

ARRÊTÉ n°2024-02A

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean Pagis, 7^{ème} Vice-Président dans l'ordre du tableau.

Le Président de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 5211-9 ;
Vu le procès-verbal d'élection de la séance du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 fixant, notamment, la composition du Bureau et celle en date du 28 mars 2024 procédant à une nouvelle fixation du nombre de Vice-Présidents ;
Vu l'élection de Monsieur Jean Pagis en tant que 8^{ème} Vice-Président lors de la séance du Conseil communautaire du 30 juin 2022 ;
Vu la délibération n°2024-03-28-01 du 30 mars 2024 portant non maintien de Madame Maryline Lézé en sa fonction de 1^{ère} Vice-Présidente ;
Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes et une parfaite continuité du service public au cours de la période estivale de l'année courante, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et que certaines formalités puissent être assurées par ces derniers dans les meilleurs délais possibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 27 juillet 2024 jusqu'au 10 août 2024, sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean PAGIS en sa qualité de 7^{ème} Vice-Président dans l'ordre du tableau, aux fins de signer :

- Les bons de commandes, sans limitation de montant ;
- Les bordereaux de mandats et de titres comptables ;
- Les certificats de paiements ainsi que tout document administratif lié à un acte comptable ;
- Les courriers de notification et d'information relatifs aux procédures de marchés publics ainsi que tout acte ou document administratif lié à une procédure ou à l'exécution d'un marché public ;
- Les actes administratifs et les conventions pris sur le fondement de la délibération du Conseil du 4 juin 2020, ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 2 : L'exercice de cette délégation est consenti à Monsieur Jean PAGIS sans préjudice de toute autre délégation qui lui a été valablement consentie.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, publié sur le site internet de la collectivité et communiqué à M. le comptable public ; Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, le 16 juillet 2024.

Le Président

Etienne Glémot